

INSCRIPTION LISTES ÉLECTORALES DE GANGES

Vous venez d'arriver à Ganges ? Vous venez d'obtenir la nationalité française ? Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales pour obtenir votre carte électorale. Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la demande d'inscription doit être faite au plus tard le 7 février 2020.

Principes généraux

L'inscription sur les listes électorales, même si elle est obligatoire, relève d'une démarche volontaire de l'électeur qui doit déposer lui-même sa demande d'inscription ou de modification.

Pour être inscrit sur la liste électorale, deux conditions cumulatives sont nécessaires :

- avoir la qualité d'électeur, c'est-à-dire être majeur, de nationalité française* et jouir de ses droits civils et politiques.
- Il faut également avoir une attache avec la commune, c'est-à-dire soit y être domicilié, soit y résider depuis six mois au moins de façon continue et effective, soit y être contribuable depuis au moins deux ans.

** les citoyens de l'Union Européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales complémentaires pour voter lors des élections municipales et/ou européennes.*

Pour voter aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il faut être inscrit ou avoir demandé son inscription sur les listes électorales de la commune **au plus tard le vendredi 7 février 2020**. En effet, à compter de 2020, il sera possible de s'inscrire jusqu'au 6e vendredi précédant chaque scrutin, soit le vendredi 7 février 2020.

Les personnes concernées

Il s'agit des personnes :

- arrivées sur Ganges
- ayant déménagé au sein de la ville de Ganges (un changement de quartier peut entraîner une nouvelle affectation de bureau)
- ayant acquis la nationalité française, une procédure d'inscription d'office est mise en place pour les personnes obtenant la nationalité française à partir de 2019
- ayant atteint ou allant atteindre l'âge de 18 ans (une procédure d'inscription d'office est mise en place)
- ressortissants de l'Union européenne pouvant voter aux élections municipales et européennes.

Les modalités d'inscription

Plusieurs possibilités :

- **Se présenter soi-même à l'accueil de la Mairie :**

Mairie de Ganges

Plan de l'Ormeau

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h

- **Déposer son dossier d'inscription en ligne,** en créant son compte sur le site www.service-public.fr qui vous indiquera la marche à suivre. **Un service gratuit, facile, sécurisé et accessible en continu.**
NB : il s'avère indispensable de disposer des pièces justificatives numérisées pour effectuer cette démarche.

Situation des inscrits d'office à 18 ans :

Les jeunes qui ont procédé à leur recensement citoyen à 16 ans bénéficient d'une procédure d'inscription dite d'office lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans sous réserve de remplir les conditions pour être électeur (cf. principes généraux).

Attention : en cas de changement d'adresse du jeune depuis son recensement citoyen, celui-ci doit accomplir les démarches d'inscription volontaire.

Par ailleurs, les fichiers transmis pouvant être incomplets, il est possible de vérifier son inscription sur les listes électorales en contactant le service élections et police administrative.

